

Comme vous le savez, madame le Président, si cette résolution est adoptée, elle modifiera tout le tissu social de notre pays. Comme l'a fait remarquer le député de Cambridge (M. Speyer), nous avons un contrat social à remplir. Je pense qu'il y aura de nombreux changements à l'avenir et je voudrais votre conseil. Je crois que cela constitue une atteinte à nos privilèges de députés, car nous pouvons seulement parler de la réforme constitutionnelle comme telle.

Quand j'ai été élu à la Chambre, j'ai lu Beauchesne et surtout l'article de la cinquième édition qui concerne les « principes de la loi parlementaire » et qui stipule:

protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité... faire en sorte que le temps imparti à l'examen de chaque mesure soit amplement suffisant et, enfin, empêcher des interventions législatives irréflechies.

Je crois vraiment avoir le droit de parler. Vous connaissez, j'en suis sûr, madame le Président, l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui accorde à mes électeurs le privilège d'élire un député pour exprimer leur point de vue ici. Je vous ai cité Beauchesne ainsi que les usages et traditions établis de longue date à la Chambre.

Le premier ministre (M. Trudeau) a affirmé aux Canadiens que leurs députés pourraient prendre la parole et, par conséquent, je réclame ce privilège, à cause de la loi parce que je représente une région minoritaire et aussi parce que le gouvernement agit de façon irréflechie. A cause de cette résolution mes électeurs, la province de l'Alberta et les autres provinces deviennent des citoyens ou des provinces de deuxième classe.

La résolution impose des droits au-delà de notre longue tradition de droit coutumier. Par exemple, l'article 42 de la résolution risque de détruire la protection qui jusqu'à présent était le fait de mon gouvernement provincial et l'article 44 fait fi de la protection dont jouissaient jusqu'ici mes commettants grâce au Sénat. J'ai étudié la résolution, j'ai écouté les discours et consulté mes commettants tantôt par lettre, tantôt par téléphone, tantôt en privé et j'ai préparé avec soin un discours d'une vingtaine de pages dans lequel je tente de démontrer aux députés d'en face quels sont les véritables sentiments de l'Ouest à l'égard de la résolution et de l'effet négatif qu'elle pourra avoir sur nous.

Le débat porte sur la constitution. C'est un document fondamental. Je pense que mes électeurs ont le droit de faire valoir leurs points de vue, comme je pense avoir moi-même le privilège de faire valoir le mien devant la Chambre, de sorte que nos enfants et nos petits-enfants se rappelleront dans 100 ou 200 ans que leurs élus ont contribué au débat. Je crois que la clôture nous enlève ce privilège. J'estime que mes privilèges ont été lésés et je propose donc ce qui suit:

Que toute la question de la clôture dans le cas précisé de la constitution soit soumise au comité permanent des privilèges et élections.

### *Travaux de la Chambre*

Madame le Président, étant donné que cette affaire aura des répercussions pendant bien des années et même des décennies, nous faisons appel à vous pour établir quelque précédent relativement aux amendements constitutionnels.

**Mme le Président:** Je rappellerai d'abord au député que l'article 33 du Règlement ne fait aucune exception quant à ce qui peut faire l'objet de la clôture. L'argumentation du député se fonde sur le fait que nous traitons d'un sujet en particulier et qu'il veut justement avoir l'occasion de s'exprimer lui-même sur ce sujet. Bien sûr, tous les députés ont le droit de parole et le Règlement est justement conçu de manière à leur permettre de s'exprimer. Mais ce sont les députés eux-mêmes, tous les députés, qui ont approuvé librement les dispositions du Règlement.

Il arrive qu'à un certain moment des députés estiment que ces règles sont trop restrictives, et effectivement elles le sont. Mais si elles semblent restrictives à certains, ces restrictions visent à protéger le droit d'autres députés. On pourrait tout simplement citer comme exemple la limite de 20, de 30 ou de 40 minutes qui s'applique aux différents discours. Un député peut trouver que 40 minutes n'est pas suffisant, et cela peut être vrai dans son cas. Mais cette règle a pour but de permettre aux autres députés de se faire entendre, ce qui est un de leurs droits à la Chambre.

La Chambre s'est prononcée sur la question dont parle le député. Je n'ai fait qu'exécuter une décision de la Chambre. La Chambre a adopté la motion de clôture. Une fois que cette décision est prise, la procédure à suivre est implicite et je m'efforce de l'appliquer de mon mieux, selon mon interprétation. J'ai l'impression que j'ai pris grand soin hier d'être aussi équitable que possible, car je sais l'importance que prend une telle mesure lorsqu'on la propose à la Chambre, et nous devons respecter scrupuleusement notre Règlement.

Je me suis appliquée de mon mieux à faire en sorte qu'il en soit ainsi pendant tous les travaux d'hier. Je dois dire au député que je suis absolument persuadée que tout ce qui s'est passé hier, que cela plaise ou non au député, a été absolument conforme au Règlement. C'est pourquoi je dois dire à mon grand regret que je ne trouve pas que la question du député justifie le recours à la question de privilège.

\* \* \*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### LA PRÉSENTATION DU BUDGET

**M. Pinard:** Madame le Président, j'invoque le Règlement et je demande, conformément à l'article 60, que vous établissiez l'ordre du jour de façon à permettre au ministre des Finances (M. MacEachen) de présenter son budget à 8 h 00 du soir, le mardi 28 octobre 1980.